

Province de Québec  
Municipalité de Frontenac

Mardi 10 janvier 2017 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de janvier 2017. Sont présents, le maire M. Jean-Denis Cloutier et les conseillers suivants :

Mme Mélanie Martineau	M. Gaby Gendron
Mme Sonya Provost	M. Simon Couture
	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

**2017-001** Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée.

**2017-002** Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes des séances du 6 et 20 décembre 2016, et de la session spéciale pour l'adoption du budget 2017 le 20 décembre 2016 soient acceptées.

Adoptée.

**2017-003** Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 65 124.21\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2017-01.

Adoptée.

**2017-004** Attendu que la Municipalité de Frontenac doit fixer en début d'année, les intérêts sur les comptes passés dus;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que des frais d'intérêts de 1.00% par mois, soit 12% par année, soient chargés sur les comptes passés dus à la Municipalité de Frontenac pour l'année 2017.

Adoptée.

**2017-005**

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal a reçu du directeur général et secrétaire-trésorier, le dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement no. 430-2016 intitulé: « **RÈGLEMENT NO. 430-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR UNE SECTION DU CHEMIN DU BARRAGE ET DU 4<sup>ième</sup> RANG ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS** » et qui a été tenue le **9 janvier 2017**.

Adoptée.

**2017-006**

Attendu que les membres du conseil ont discuté des augmentations salariales des employés pour l'année 2017 suite à la demande de ceux-ci;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accorde les augmentations salariales suivantes:

- M. Bruno Turmel: 2.00\$/l'heure
- Mme Manon Dupuis: 1.00\$/l'heure
- M. Guy Boutin: 0.55\$/l'heure
- M. Sylvain Lachance: 1.00\$/l'heure
- Mme Nadia Vallée: 0.50\$/l'heure

Que ces augmentations salariales soient rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Qu'une entente soit préparée et signée par les employés à l'effet qu'ils recevront comme augmentation salariale pour les 4 prochaines années, celle prévue à leur contrat de travail.

Adoptée.

**2017-007**

Attendu que M. Jean Théberge, opérateur d'eau potable ainsi que M. Manuel Blais, opérateur d'eau potable adjoint, pour 7 municipalités, que leur augmentation salariale sera la même pour toutes les municipalités selon leur contrat;

Attendu que les membres du conseil ont discuté de l'augmentation de M. Richard Giguère pour l'année 2017;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accorde une augmentation salariale de 0.6% à M. Jean Théberge et à M. Manuel Blais, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la même que pour les autres municipalités;

Que la Municipalité de Frontenac accorde une augmentation de 0.6% à M. Richard Giguère, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adoptée.

**2017-008**

Attendu que la municipalité doit recourir aux services d'une firme comptable afin de préparer ses états financiers;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, afin de préparer ses états financiers pour l'année 2016.

Adoptée.

2017-009

## **RÈGLEMENT N° 431-2017**

---

### **RÈGLEMENT CONCERNANT LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES ORDURES**

---

Attendu l'augmentation sans cesse grandissante des coûts de la collecte sélective pour la récupération et de la cueillette et disposition des ordures;

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire rapprocher de plus en plus la taxe d'ordure en fonction des coûts engendrés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le **20 décembre 2016** et portant le numéro **2016-256** par Mme Mélanie Martineau, conseillère;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gaby Gendron, conseiller, appuyé et résolu que le règlement suivant portant le numéro **431-2017** soit adopté à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement amende les règlements antérieurs concernant la taxe de compensation pour le service de cueillette et disposition des ordures, et fixe les nouveaux tarifs en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

#### **ARTICLE 3**

Pour les résidences, foyers et logements, les chalets, garages, commerces et industries qui produisent des déchets par leur travail quotidien, la taxe d'ordure sera fixée à **deux cents dollars (200.00\$)**, (soit 1 unité résidentielle) chacun annuellement.

#### **ARTICLE 4**

Pour les résidences, foyers et logements, les chalets, garages, commerces et industries qui désirent un bac à ordures supplémentaire, un montant additionnel de **cent vingt-cinq dollars (125.00\$)** (soit 0.625 unité résidentielle) sera ajouté et pour un bac à recyclage supplémentaire, un montant de **soixante-quinze dollars (75.00\$)** (soit 0.375 unité résidentielle) sera ajouté.

#### **ARTICLE 5**

Pour les contribuables résidant dans la municipalité, qui sont aussi propriétaires d'un chalet dans la municipalité, la taxe d'ordure sera fixée à **deux cents dollars (200.00\$)**, (soit 1 unité résidentielle) pour la résidence principale et à **cent dollars (100.00\$)**, (soit . 5 unité résidentielle) pour le premier chalet; si un propriétaire a plus d'un chalet, les autres chalets seront

taxés à **deux cents dollars (200.00\$)**, (soit 1 unité résidentielle) chacun annuellement.

#### **ARTICLE 6**

Pour les commerces et industries ayant des conteneurs à déchets, la taxe d'ordure sera fixée à **mille trois cent trente dollars (1 330.00\$)** pour un conteneur de 2 verges (soit 1 unité commerciale), **deux mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars (2 394.00\$)** pour un conteneur de 4 verges (soit 1.8 unité commerciale), **trois mille cent quatre-vingt-douze dollars (3 192.00\$)** pour un conteneur de 6 verges (soit 2.4 unités commerciales) chacun annuellement. Des demi-tarifs s'appliquent pour les commerces saisonniers.

#### **ARTICLE 7**

Pour les commerces et industries ayant des conteneurs à recyclage, la taxe d'ordure sera fixée à **six cent soixante-cinq dollars (665.00\$)** pour un conteneur de 2 verges (soit .5 unité commerciale), **mille soixante-quatre dollars (1 064.00\$)** pour un conteneur de 4 verges (soit .8 unité commerciale) et **mille trois cent trente dollars (1 330.00\$)** pour un conteneur de 6 verges (soit 1 unité commerciale) chacun annuellement.

#### **ARTICLE 8**

La taxe d'ordure fixée aux articles précédents s'applique pour les bâtiments concernés, en autant qu'ils soient desservis par le service de cueillette des ordures.

#### **ARTICLE 9**

Pour les résidences, foyers et logements, les chalets, garages, commerces et industries qui produisent des déchets par leur travail, même s'ils ne sont pas desservis directement par le service de cueillette des ordures, une taxe fixée à **cent dollars (100.00\$)**, (soit .5 unité résidentielle), chacun annuellement, s'appliquera pour compenser pour le coût de l'enfouissement des ordures.

#### **ARTICLE 10**

La compensation prévue aux articles précédents est payable par les propriétaires d'immeubles et en conséquence, elle est assimilée à une taxe imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation est due.

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Frontenac, ce **10 janvier 2017**.

\_\_\_\_\_  
Jean-Denis Cloutier, Maire

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur Général  
et Secrétaire-Trésorier

**2017-010**

Attendu que la Municipalité de Frontenac avait prévu à son budget 2017 l'installation d'une nouvelle enseigne sur la Route 204 et d'une autre sur le Chemin du Barrage;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de la compagnie Enseignes Bouffard Inc. pour la fabrication et l'installation d'une nouvelle enseigne sur la Route 204 et d'une autre sur le Chemin du Barrage, pour un montant d'environ 8 536\$ plus taxes et ce, tel que mentionné dans l'offre de services datée du 21 décembre 2016.

Adoptée.

**2017-011**

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer Mme Rollande Robert et de renouveler le mandat des autres représentants du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac nomme les personnes suivantes, membres du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac :

Représentants municipaux :	M. Jean-Denis Cloutier M. Simon Couture, Président
Route 161 :	Mme Marie-Josée Cloutier
3 <sup>ième</sup> Rang :	M. Simon Gagnon, Vice-Président
Village :	M. Alain Couture
Route 204 :	Mme Vicky Turmel
Chemin du Barrage :	M. Vincent Isabel

Adoptée.

**2017-012**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière des organismes suivants:

- Lac en Fête
- Intro-Travail Jeunesse Emploi
- Club de Motoneige Lac-Mégantic
- C.P.A. Lac-Mégantic
- Comité intergénération
- Club Moto Tout Terrain la Chaudière
- Corps des cadets 1937 Lac-Mégantic

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière de la façon suivante:

- Lac en Fête: 1 000\$
- Intro-Travail Jeunesse Emploi: 100\$
- Club de Motoneige Lac-Mégantic: 100\$
- C.P.A. Lac-Mégantic: 100\$
- Comité intergénération: 75\$
- Club Moto Tout Terrain la Chaudière: 100\$
- Corps des cadets 1937 Lac-Mégantic: 100\$

Adoptée.

**2017-013**

Attendu que le conseil municipal désire organiser un souper entre les membres du conseil municipal, les employés ainsi que les bénévoles de la bibliothèque du CCU et du CDLF;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac organise un souper pour les membres du conseil, les employés municipaux ainsi que les bénévoles de la bibliothèque, du CCU et du CDLF, avec leurs conjoints, prévu le 20 janvier 2017 dans les locaux de la municipalité et qu'elle demande à la Légion Canadienne de préparer un buffet pour cette occasion.

Adoptée.

**2017-014**

Attendu que la Coopérative de solidarité du Club de Golf du lac Mégantic nous a fait parvenir une demande de commandite afin d'installer sur le terrain de golf, à l'un des trous sur le parcours, un panneau informant les usagers des attraits de la municipalité;

Attendu que la commandite demandée est de 1 000\$ par année et s'étalera sur une période de 5 ans;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac contacte la Coopérative de solidarité du Club de Golf du lac Mégantic afin de les informer que la municipalité désire retenir l'espace prévu pour le panneau au trou numéro 10 et qu'elle s'engage à signer l'entente relative à son engagement pour une période de 5 ans avec une contribution annuelle de 1 000\$;

Que M. Jean-Denis Cloutier, maire, et/ou M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents nécessaires.

Adoptée.

**Période de questions:**

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

**Autres sujets:**

- Discussions pour l'achat d'une niveleuse ou d'un camion
- Demande de Mme Carole Dodier
- Lettre envoyée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le dossier de déphosphatation du Secteur Mercier
- Informations à mettre dans le journal municipal concernant les savons sans phosphate à utiliser
- Programmes disponibles pour le prolongement de l'accès à internet
- Projet mini-bougeotte à transmettre au CDLF
- Dossier des crédits agricoles
- Nouvel appel de projets pour le Fonds de développement de la MRC du Granit
- Critères d'admissibilité au Fonds bassin versant de la MRC du Granit
- Achat des chandails en coton ouaté

2017-015

Proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de janvier 2017 soient levées, 20h30.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Denis Cloutier, Maire

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur  
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Jean-Denis Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 10 janvier 2017, et ce, pour la résolution 2017-003, 2017-006, 2017-007, 2017-008, 2017-010, 2017-012, 2017-013 et 2017-014.

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur Général  
et Secrétaire-Trésorier